

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-6-5

Séance du vendredi 4 septembre 2009

CONTRAT CADRE PLURIANNUEL AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE GUNSBACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E 6-2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-6^{ème}/04 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au 4^{ème} Contrat Cadre Pluriannuel,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 06/10-08 du 7 mars 2008 approuvant le contrat d'assainissement avec la Commune de GUNSBACH,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'avenant n°1 au contrat d'assainissement avec la Commune de GUNSBACH transférant sur la dotation de « Solidarité Urbain-Rural », gérée par l'Agence de l'Eau, la subvention départementale de 78 400 € prévue pour la tranche de travaux 2009,
- autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions